



CANADA

TREATY SERIES 1966 No. 15 RECUEIL DES TRAITÉS

COMMERCE

Trade Agreement between CANADA and the WEST INDIES

Signed at Ottawa July 8, 1966

Entered into force July 8, 1966

COMMERCE

Accord de Commerce entre le CANADA et les ANTILLES

Signé à Ottawa le 8 juillet 1966

En vigueur le 8 juillet 1966

43208 681 / 43 279 972

b 3062144

b 1638828

CANADA-WEST INDIES TRADE AGREEMENT

PROTOCOL

RECOGNIZING the important changes which have taken place in their trade and commercial relations since the negotiation of the Canada-West Indies Trade Agreement of 1925;⁽¹⁾

RECOGNIZING the desirability of close co-operation and collaboration in the development of their respective economies in order to facilitate the most efficient utilization of resources and the maximum development of mutually advantageous trade;

TAKING INTO ACCOUNT the urgent economic development needs of the Commonwealth Caribbean countries and the key importance of trade to the raising of their standards of living and the progressive development of their economies;

TAKING INTO ACCOUNT the common interest of the Commonwealth countries of the Caribbean and Canada in ensuring a fair and remunerative return at stable prices for exports of primary products of particular interest to them and the urgent need of these countries to diversify their exports:

Antigua, the Bahamas, Barbados, British Honduras, Canada, Dominica, Grenada, Guyana, Jamaica, Montserrat, Saint Kitts-Nevis-Anguilla, Saint Lucia, Saint Vincent, Trinidad and Tobago agree as follows:

1. To examine the 1925 Canada-West Indies Trade Agreement in detail with a view to its further amendment or renegotiation in the light of the results of the Kennedy Round of trade negotiations under the General Agreement on Tariffs and Trade;
2. To continue the Canada-West Indies Trade Agreement of 1925 in force, ad interim, subject to the following:
 - i) to the extent that it may be necessary in order to avoid conflict between the provisions of the Agreement and the provisions of the GATT, the obligations of the Agreement, after consultation, may be waived.
 - ii) Canada will consult with the Commonwealth countries of the Caribbean before concluding any agreement in the Kennedy Round which would have the effect of reducing margins of preference bound under the Agreement and to take such reductions into account in any renegotiation of the Agreement.
 - iii) The direct shipment requirements of Article VII are waived.
 - iv) Part II of the Agreement relating to steamship services is recognized as being no longer in effect.
3. To consult upon request with respect to measures to encourage economic development which might substantially affect the trading interests of the other parties, with a view to avoiding possible damage

⁽¹⁾ Not published in the Canada Treaty Series.

ACCORD DE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LES ANTILLES

PROTOCOLE

RECONNAISSANT les changements importants qui sont intervenus dans leur commerce et leurs relations commerciales depuis la négociation de l'Accord de commerce de 1925 entre le Canada et les Antilles;⁽¹⁾

RECONNAISSANT qu'une étroite collaboration est souhaitable en vue du développement de leurs économies respectives, afin de faciliter l'utilisation la plus efficace des ressources et le développement maximum d'un commerce mutuellement avantageux;

CONSIDÉRANT les besoins urgents des pays des Antilles du Commonwealth dans le domaine du développement économique ainsi que l'importance cruciale du commerce pour le relèvement de leurs niveaux de vie et le développement progressif de leurs économies;

CONSIDÉRANT le fait que les pays des Antilles du Commonwealth et le Canada ont un intérêt commun à assurer un revenu équitable et rémunérateur, selon des prix stables, pour les exportations de produits de base qui leur sont d'un intérêt particulier, et leur besoin urgent de diversifier leurs exportations:

Antigua, les îles Bahamas, la Barbade, le Honduras britannique, le Canada, la Dominique, Grenade, la Guyane, la Jamaïque, Montserrat, Saint-Christophe-Nevis-Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la Trinité et Tobago sont convenus de ce qui suit:

1. D'examiner en détail l'Accord de commerce de 1925 entre le Canada et les Antilles afin de lui apporter des modifications supplémentaires ou de le négocier de nouveau à la lumière des résultats des négociations commerciales du «Kennedy Round» effectuées dans le cadre de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce;
2. De maintenir en vigueur, dans l'intervalle, l'Accord de commerce de 1925 entre le Canada et les Antilles, sous réserve des conditions suivantes:
 - i) Dans la mesure où cela peut être nécessaire afin d'éviter un conflit entre les dispositions de cet Accord et les dispositions de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce, il pourra être dérogé aux obligations de cet Accord, après consultation.
 - ii) Le Canada consultera les pays des Antilles du Commonwealth avant de conclure, dans le cadre des négociations du «Kennedy Round», tout accord qui aurait pour effet de réduire les marges préférentielles engageant le Canada en vertu de l'Accord; il tiendra compte de ces réductions dans toute nouvelle négociation de l'Accord.
 - iii) Les dispositions de l'Article VII concernant l'expédition directe ne s'appliqueront plus.
 - iv) La Partie II de l'Accord relative aux services de navigation est reconnue comme n'étant plus en vigueur.
3. De se consulter, sur demande, au sujet des mesures destinées à encourager le développement économique qui pourraient avoir des effets substantiels sur les intérêts commerciaux des autres parties, en vue d'éviter la possibilité que ces intérêts ne soient lésés et afin d'assurer la

⁽¹⁾ Non publié dans le Recueil des Traités.

to those trading interests and to achieving the best use of resources, taking into account the scope for regional co-operation.

4. To consult and co-operate on tourism and in establishing or improving transportation, communications and other facilities designed to promote mutually beneficial trade and other exchanges.
5. To work together in international commodity discussions and arrangements, and particularly to seek to secure and maintain an appropriate and effective price range under a new International Sugar Agreement which will be remunerative to producers and equitable to consumers.
6. To endeavour to revive the banana trade and to bring about increased sales of bananas to Canada from the Commonwealth countries of the Caribbean.
7. To seek to secure acceptable conditions of access for wheat in world markets in order to bring about increased trade at prices which will be remunerative to efficient producers and fair to consumers, taking into account world food needs.
8. The Commonwealth countries of the Caribbean undertake in the development of local flour mills to provide fair and equal opportunities for the Canadian industry to participate in their development and for Canada to have a fair and equal opportunity to supply the wheat requirements of such new mills.
9. The Commonwealth countries of the Caribbean undertake to ensure that Canadian exporters of salted cod are given a fair and equal opportunity to supply the market requirements at prices which will be remunerative to efficient producers and fair to consumers.
10. To accord fair and equitable treatment to individuals and enterprises of the other parties.
11. Canada undertakes to require that the origin and Canadian content of any rum marketed in Canada be clearly marked and to use its good offices with the provincial authorities to facilitate the marketing of rum from the Commonwealth Caribbean countries.
12. In pursuance of the foregoing to establish a Commonwealth Caribbean-Canada Trade and Economic Committee to consult on trade, financial and related matters, which shall meet from time to time at ministerial or senior official level as may be appropriate.

In respect of those territories for which the United Kingdom Government has a responsibility in these matters, this Protocol is being signed with the authority of the Secretary of State for the Colonies.

DONE at Ottawa on the eighth day of July 1966 in a single copy in the English and French languages, each version to be equally authentic.

SIGNED on behalf of the Government of *Canada*.

SIGNED on behalf of the Governments of: *Jamaica, Trinidad and Tobago, Guyana, Antigua, Bahamas, Barbados, British Honduras, Dominica, Grenada, Montserrat, St. Kitts-Nevis-Anguilla, St. Lucia, St. Vincent.*

meilleure utilisation des ressources, compte tenu des possibilités de coopération régionale.

4. De se consulter et de collaborer dans le domaine du tourisme, ainsi que pour la création ou l'amélioration des moyens de transport, de communications et autres, visant à encourager des échanges commerciaux et autres qui soient mutuellement avantageux.
5. De collaborer dans le domaine des discussions et des ententes internationales relatives aux produits de base, et en particulier de chercher à assurer et à maintenir dans le cadre d'un nouvel Accord international sur le Sucre, une échelle de prix appropriée et efficace qui soit rémunératrice pour les producteurs et équitable pour les consommateurs.
6. D'essayer de ranimer le commerce des bananes et de réaliser un accroissement des ventes de bananes au Canada en provenance des pays des Antilles du Commonwealth.
7. De chercher à assurer des conditions acceptables d'accès aux marchés mondiaux pour le blé, afin de promouvoir la croissance de ce commerce à des prix rémunérateurs pour les producteurs efficaces, et équitables pour les consommateurs, compte tenu des besoins alimentaires mondiaux.
8. Les pays des Antilles du Commonwealth s'engagent à accorder à l'industrie canadienne des chances égales et équitables de participer au développement de meuneries dans leur pays, et de permettre au Canada, selon des conditions égales et équitables, de satisfaire les besoins en blé de ces nouvelles meuneries.
9. Les pays des Antilles du Commonwealth s'engagent à assurer aux exportateurs canadiens de morue salée des chances égales et équitables de satisfaire les besoins de leurs marchés à des prix rémunérateurs pour les producteurs efficaces, et équitables pour les consommateurs.
10. D'accorder un traitement juste et équitable aux personnes et aux entreprises des autres parties.
11. Le Canada s'engage à exiger que l'origine et le contenu canadien de tout rhum introduit sur le marché canadien soit clairement indiqués, et de s'efforcer par ses bons offices auprès des autorités provinciales de faciliter la vente du rhum en provenance des pays des Antilles du Commonwealth.
12. En vue de ces objectifs, de créer un Comité du Commerce et des Affaires économiques du Canada et des Antilles du Commonwealth, qui permette des consultations sur les questions commerciales et financières et sur les problèmes connexes, et qui se réunira de temps à autre à l'échelon ministériel ou à l'échelon des cadres supérieurs, selon le cas.

En ce qui concerne les territoires pour lesquels le gouvernement du Royaume Uni est responsable dans ces domaines, le Protocole est signé avec l'autorisation du Secrétaire d'État pour les Colonies.

FAIT à Ottawa le huitième jour de juillet 1966 en une seule expédition en langues anglaise et française, l'une et l'autre version faisant également foi.

SIGNÉ au nom du Gouvernement du *Canada*.

SIGNÉ au nom des Gouvernements de la *Jamaïque*, de la *Trinité et Tobago*, de la *Guyane*, d'*Antigua*, des *Bahamas*, de la *Barbade*, du *Honduras britannique*, de la *Dominique*, de *Grenade*, de *Montserrat*, de *Saint-Christophe-Nevis-Anguilla*, de *Sainte-Lucie*, de *Saint-Vincent*.



3 5036 2001941 6

© Crown Copyrights reserved

Available by mail from the Queen's Printer, Ottawa,
and at the following Canadian Government bookshops:

HALIFAX
1735 Barrington Street

MONTREAL
Eterna-Vie Building, 1182 St. Catherine Street West

OTTAWA
Daly Building, Corner Mackenzie and Rideau

TORONTO
221 Yonge Street

WINNIPEG
Mall Center Building, 499 Portage Avenue

VANCOUVER
657 Granville Street

or through your bookseller

Price: 35 cents

Catalogue No. E3-1966/15

Price subject to change without notice

The Queen's Printer
Ottawa, Canada
1969



CANADA

TREATY SERIES 1966 No. 16 RECUEIL DES TRAITÉS

FINANCE

Diplomatic Relations © Droits de la Couronne réservés

Agreement between
BULGARIA

En vente chez l'Imprimeur de la Reine à Ottawa,
et dans les librairies du Gouvernement fédéral:

HALIFAX
1735, rue Barrington

MONTRÉAL
Édifce Aeterna-Vie, 1182 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA
Édifce Daly, angle Mackenzie et Rideau

TORONTO
221, rue Yonge

WINNIPEG
Édifce Mall Center, 499, avenue Portage

VANCOUVER
657, rue Granville

ou chez votre libraire.

Prix 35 cents

N° de catalogue E3-1966/15

Prix sujet à changement sans avis préalable

L'Imprimeur de la Reine
Ottawa, Canada
1969

FINANCE

Relations diplomatiques et certaines questions connexes

Accord entre le CANADA et la République Populaire de
BULGARIE

Signé à Ottawa le 30 juin 1966

En vigueur le 30 juin 1966

43 279 973
6 366 156

3 008 683
1638841

